

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2013

**Présents** : M Dovergne : Maire, Mme Hanosset M : Adjointe  
Mmes Berthe M, O Lavallard  
Mrs Pommier A, Mazurier T, Lapère E

**Absents** : Mme Bourgois A, Mr. Lemarié S, Delecroix S.

Secrétaire de séance : Mme Maryline HANOSSET.

## **I - CHOIX DES ENTREPRISES:**

Après ouverture et étude par l'architecte des plis de l'appel d'offres, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de choisir les entreprises suivantes pour la construction réhabilitation du groupe scolaire :

Lot n° 1 :	Peter Marcel pour un coût de	82 442,18 € HT
Lot n° 2 :	Charpent' idéal pour un coût de	27 396,01 € HT
Lot n° 3 :	Roquigny pour un coût de	26 848,23 € HT
Lot n° 4 :	Menuiseries de l'Hallue pour un coût de	48 993,69 € HT
Lot n° 5 :	Gance pour un coût de	18 768,70 € HT
Lot n° 6 :	Bat-inov pour un coût de	21 640,74 € HT
Lot n° 7 :	Sanisol pour un coût de	15 677,00 € HT
Lot n° 8 :	Salomon pour un coût de	3 730,46 € HT
Lot n° 9 :	Caty peinture pour un coût de	9 457,20 € HT
Lot n° 10 :	SPIE pour un coût de	19 534,37 € HT
Lot n° 11 :	Parin pour un coût de	55 351,73 € HT
Lot n° 12 :	Hublart pour un coût de	67 037,00 € HT

Soit un **total de** **396 877,31€ HT**

et autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

*Délib.N° 01 - 21012013 - 80237*

## **II - EMPRUNT :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour la construction-réhabilitation d'un groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, choisit à l'unanimité de souscrire un emprunt de 170 000 € sur 15 ans auprès du Crédit Agricole Brie Picardie au taux trimestriel de 3.90% avec un remboursement trimestriel de 3 755,83 € et autorise le Maire à signer les documents nécessaires auprès du Crédit Agricole Brie Picardie.

*Délib.N° 02 - 21012013 - 80237*

## **III - PLU :**

**Le Conseil Municipal APPROUVE** l'ensemble des modifications apportées au projet de PLU arrêté, tant pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique, que pour intégrer les corrections et ajustements nécessaires demandés par les services et organismes associés et consultés

**CONSTATE** que la modification apportée au dossier d'enquête ne remet pas en cause l'économie générale du projet de PLU tel qu'il a été arrêté.

**APPROUVE** en conséquence la modification du Plan Local d'Urbanisme de Démuin tel que présenté et tel qu'annexé à la présente.

**DIT** que conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois

**INFORME** que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

**DIT** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à la Sous Préfecture de Montdidier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

*Délib.N° 03 - 21012013 - 80237*

#### **IV - ASSURANCE STATUTAIRE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion avec la Compagnie GENERALI ayant pour courtier la Société SOFCAP, la garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986, selon les modalités exposées par le Maire,

- d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

*Délib.N° 04 - 21012013 - 80237*

#### **V - DECISION MODIFICATIVE :**

Le Conseil municipal décide qu'afin de pouvoir mandater le FNGIR sur 2012, montant 31 895€, il y a lieu de modifier les crédits au budget 2012 de la façon suivante :

En moins au chapitre 012 art 633 : 171 €

En plus au chapitre 014 art 73923 : 171 €

*Délib.N° 05 - 21012013 - 80237*

#### **VI - APRES SIVU :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de poursuivre l'action des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du SIVU Avre Luce après sa dissolution. Il autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes les conventions et papiers nécessaires.

Le Conseil Municipal décide de créer un budget annexé à celui de la Commune intitulé « ALSH » et d'accepter le transfert de résultat de fonctionnement du SIVU Avre Luce (actif, passif et contrat en cours).

*Délib.N° 07 - 21012013 - 80237*

#### **VII - QUESTIONS DIVERSES :**

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de création-extension du groupe scolaire pour un montant de travaux fixé à **396 877,31 € HT + CPS, OCP.....**

Correspondant à l'ouverture des plis de l'appel d'offre,

L'assemblée délibérante **adopte à l'unanimité le projet** qui lui est présenté **et arrête le plan de financement suivant :**

Subvention État D.E.T.R. : 106 425 € (30%)

Subvention Conseil Général : 100 000 €

Subvention Conseil Régional : 34 000 €

Part revenant au maître d'ouvrage:(plus TVA) 156 452,31 €

Le Maire atteste le non commencement de l'opération, mais sollicite l'autorisation de commencement anticipé des travaux premier trimestre 2013.

*Délib.N° 06 - 21012013 - 80237*

La séance est close à 11 H 45 et comporte 7 délibérations.

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CONFORME**

A. Dovergne

M. Hanosset

M. Berthe

O. Lavallard

E. Lapère

A. Pommier

T. Mazurier